

**DIRECTIVE RELATIVE AU PROGRAMME DES AMBASSADEURS ÉTUDIANTS
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Commission des études et de la recherche	15 septembre 2015	210CR-2015-1161

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Commission des études et de la recherche	14 mars 2019	236CR-20190314-1411	Montant de la bourse d'excellence bonifié à 1 000 \$.

RÉVISION	Au besoin ou, au minimum, à tous les 3 ans
RESPONSABLE	Directeur du Service des études supérieures et postdoctorales
CODE	D-13-2019.2

* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	1
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	1
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	1
6. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU TITRE D'AMBASSADEUR	2
6.1 Mise en candidature.....	2
6.2 Dossier de candidature	2
6.3 Critères d'évaluation	2
6.4 Sélection des lauréats.....	2
6.5 Montant de la bourse des Ambassadeurs	2
6.6 Durée.....	3
7. MISE À JOUR	3
8. DISPOSITIONS FINALES	3

PRÉAMBULE

L'Institut national de la recherche scientifique (INRS) reconnaît l'excellence académique de ses Étudiants et souhaite favoriser sa représentation auprès du public en se dotant de la *Directive relative au programme des ambassadeurs étudiants (Directive)*.

1. OBJECTIFS

La Directive a pour but de nommer des Ambassadeurs afin qu'ils représentent l'INRS lors d'évènements spéciaux, d'activités de recrutement ou dans le cadre de consultations sur des sujets porteurs.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'application de la Directive, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Ambassadeur : Étudiant, nommé par son Centre, représentant l'INRS lors d'évènements spéciaux, d'activités de recrutement ou de consultations.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre INRS-Institut Armand-Frappier ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

Étudiant : toute personne inscrite à l'INRS, à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche, en conformité avec les documents normatifs applicables.

Programme : le programme des Ambassadeurs Étudiants.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Directive s'applique à tous les Centres et les Étudiants. Elle concerne les modalités d'attribution du titre d'Ambassadeur ainsi que ses implications.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le directeur du Service des études supérieures et postdoctorales est responsable de l'application de la Directive.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les Ambassadeurs ont pour rôle de représenter l'INRS lors de diverses activités de recrutement, d'évènements spéciaux ou dans le cadre de consultations. Ils ont pour mandat de faire rayonner l'INRS comme université et doivent également promouvoir ses programmes d'études, ses activités de recherche ainsi que son corps professoral.

Le Service des études supérieures et postdoctorales a pour responsabilité d'encadrer les Ambassadeurs et leur désigner les activités pour lesquelles leur participation est requise.

6. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU TITRE D'AMBASSADEUR

6.1 MISE EN CANDIDATURE

Chaque Centre est responsable de lancer son propre concours et nomme deux Ambassadeurs en fonction des critères d'évaluation prévus dans la Directive. Les Étudiants de tous les niveaux ainsi que tous les types de programmes d'études y sont admissibles.

6.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

L'Étudiant doit déposer son dossier de candidature à la personne responsable du Programme de son Centre avant le 1^{er} avril de chaque année.

Il est obligatoire de maîtriser la langue française pour devenir Ambassadeur.

Le dossier de candidature de l'Étudiant doit comprendre les documents suivants :

- a) les relevés de notes de toutes les études effectuées;
- b) une lettre de motivation de l'Étudiant, rédigée en français, présentant les raisons pour lesquelles il souhaite devenir Ambassadeur et comment il pourrait contribuer au rayonnement de l'INRS (1 page);
- c) une lettre d'appui du directeur de recherche dans laquelle doivent être mises en relief les habiletés de communicateur de l'Étudiant (1/2 page);
- d) le *curriculum vitae* de l'Étudiant.

6.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Afin d'évaluer la candidature des Étudiants aspirant au titre d'Ambassadeur, les éléments suivants sont pris en considération selon la pondération indiquée :

- a) la motivation de l'Étudiant (40 points);
- b) l'excellence du dossier universitaire (30 points);
- c) l'appui du directeur de recherche de l'Étudiant (20 points);
- d) la maîtrise d'une autre langue que le français (10 points).

6.4 SÉLECTION DES LAURÉATS

Les dossiers des deux Ambassadeurs de chacun des Centres doivent être transmis par le Centre au Service des études supérieures et postdoctorales au plus tard le 15 avril de chaque année.

6.5 MONTANT DE LA BOURSE DES AMBASSADEURS

Une bourse du Service des études supérieures et postdoctorales, d'une valeur de 1 000 \$, soulignant l'implication du lauréat sera versée à chacun des Ambassadeurs.

6.6 DURÉE

Le mandat des Ambassadeurs couvre la période du 1^{er} mai au 30 avril et est renouvelable pour une année supplémentaire.

7. MISE À JOUR

La Directive est mise à jour au besoin, ou au minimum, tous les trois ans.

8. DISPOSITIONS FINALES

La Directive entre en vigueur dès son adoption par la commission des études et de la recherche.